



Droit en Liberté

Spécial Élections Prud'homales N°34.1

N°34.1 - Décembre 2013 - Bulletin édité par le Collectif confédéral DLAJ – dlaj@cgt.fr

Édito

L'élection des conseillers prud'hommes Je signe pour !

Nous sommes à une période charnière concernant l'avenir des Conseils de Prud'hommes, tant sur le mode d'élection des Conseillers Prud'hommes que sur la procédure prud'homale et le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes.

En effet sous l'impulsion des deux ministères concernés par la prud'homie (Justice et Travail), des modifications fondamentales sont avancées, en vue de bouleverser l'ensemble de la juridiction prud'homale. L'objectif étant de mettre fin au rôle des Prud'hommes comme l'ultime recours pour les salariés pour obtenir réparation face du préjudice qu'ils ont subi de la part de leur employeur.

Ainsi, le Ministère de la Justice a ouvert un vaste chantier pour réformer les juridictions. Sous le vocable : « **les juridictions du XXI^e siècle** » l'enjeu est de regrouper toutes les juridictions des premières instances en un seul « tribunal de première instance ». Ainsi TI, TGI, TASS, TCI, Prud'hommes et Chambre de Commerce seraient regroupés avec le même mode de procédure et les mêmes fonctionnements ! On mesure tout de suite le sort réserver à la parité dans les prud'hommes et à la place du juge non professionnel, sans parler du devenir des défenseurs syndicaux !

Le Ministère du Travail, quant à lui, veut **supprimer les élections prud'homales** en considérant qu'une simple désignation sur la base de la représentativité issue de la Loi du 20 août 2008 suffirait !

Les deux ministères s'accordent également sur une **réforme du mode de formation des Conseillers**. Celle-ci relève aujourd'hui de la responsabilité des organisations syndicales, elle serait confiée à l'École Nationale de la Magistrature et/ou à l'école des personnels de greffe !

Dans un premier mouvement, le Ministère du Travail veut faire voter, d'ici fin février 2014, une loi au parlement sur la formation professionnelle, incluant un volet dialogue social, lui-même incluant un chapitre sur la suppression des élections prud'homales. Ce texte propose de donner au gouvernement la possibilité de légiférer par ordonnance sur cette question !

La riposte CGT doit être à la hauteur des menaces qui pèsent sur le devenir des Conseils de Prud'hommes.

Ce Droit en Liberté est en deux parties N°34.1 et N°34.2

Le N°34.1 comprend :

- Les dossiers réalisés par le groupe de travail prud'hommes issue du Collectif Confédéral DLAJ ;
- La mise en œuvre des décisions de la CE Confédérale du 26 novembre qui dit en substance dans son relevé de décision :
« Concernant les élections prud'homales, il s'agit à présent d'engager une bataille publique pour donner la parole aux salariés afin de défendre leurs droits à élire leurs conseillers prud'hommes. Nécessité de réaliser un matériel qui servira de support pour passer à l'offensive. »

Ainsi, plusieurs matériels sont mis à disposition



- **En direction des salariés :**

Une pétition nationale qui vise à mobiliser largement l'ensemble des salariés sur la question du maintien de la désignation des conseillers prud'hommes par les élections au suffrage universel. Cette pétition est en ligne : <http://www.cgt.fr/Je-signes-pour.html> sur le site de la CGT. Vous la trouverez également dans ce dossier sous la forme papier.

- **En direction des conseillers et des organisations de la CGT :**

Ce Droit en Liberté contient un dossier très détaillé pour, d'une part contrecarrer les différents arguments avancés par les ministères qui veulent supprimer l'élection prud'homale, et d'autre part, des pistes de propositions que la CGT avance pour renforcer la démocratie sociale par une plus grande implication des salariés dans le processus électoral des prud'hommes.

Ces textes sont suffisamment construits pour être utilisés lors des Assemblées Générales de rentrée et les Audiences Solennelles de janvier.

Une pétition nationale, en direction des conseillers eux-mêmes, pour les inviter à agir dans l'unité, toutes tendances syndicales confondues, afin de gagner l'organisation des élections prud'homales d'ici 2015. Cette pétition est uniquement sous forme papier et les premiers retours pourraient être très utiles dès le 17 décembre, jour où le **Conseil Supérieur de la Prud'homie** est

convoqué pour donner son avis sur le projet de modification législative sur les élections prud'homales !

À l'occasion de cette **réunion du Conseil Supérieur de la Prud'homie, un rassemblement à l'appel de la CGT**, aura lieu le 17 décembre à 13h30 devant la DGT (voir tract joint).

Enfin, nous invitons toutes les organisations de la CGT, à **multiplier les initiatives en territoires** pour sensibiliser sur ces questions, notamment à partir de conférence de presse, rassemblement devant les conseils de prud'hommes, **interpellation des parlementaires (députés et sénateurs)** qui vont être amenés à voter le projet de loi présenté par Michel SAPIN.

Le N°34.2 comprend :

- Les travaux de la journée nationale du 08 octobre dernier sur les enjeux de la prud'homie, avec les interventions faites par **Bernard Augier, Pascal Rennes et Véronique Hosson**, ainsi que les extraits de l'introduction de **Jean-Pierre Gabriel**.

Jean-Pierre GABRIEL
Responsable confédéral DLAJ



Le CONSEIL de PRUD'HOMMES c'est quoi au juste ?



Les conseils de prud'hommes, avec leur juges conseillers, non professionnel et élus par leur paires, sont une force inestimable pour les salariés qui veulent obtenir réparation d'un préjudice qu'ils ont subi de la part de leur employeur.

C'est pour cette raison qu'ils font l'objet d'attaques incessantes visant à rendre la juridiction prud'homale de plus en plus difficile d'accès aux salariés et le moins contraignant possible pour les employeurs.

C'est dans cette logique que le Gouvernement, par la voix de son Ministre du Travail, vient de décider de supprimer les élections des Conseillers Prud'hommes prévues d'ici fin 2015. **C'est inadmissible !**

Les conseils de prud'hommes sont des tribunaux qui relèvent de la compétence du ministère de la justice.

Leur particularité est qu'ils ne traitent que les contentieux du travail entre salariés et employeurs (primes, congés payés, licenciement abusifs...).

Les Conseillers Prud'hommes sont des juges élus tous les 5 ans (salariés élus par les salariés et employeurs élus par les employeurs). Ils sont 14 500 répartis en 209 conseils sur tout le territoire national (au moins un Conseil de Prud'hommes par département).

Le Bureau de Conciliation et/ou le Bureau de Jugement sont composés de façon paritaire (2 conseillers salariés et 2 conseillers employeurs). Cette parité permet que le jugement se fasse nécessairement sur le respect du Droit du Travail.



Le salarié peut être défendu par un autre salarié (défenseur syndical) ou par un avocat, mais il peut se défendre lui-même. Il aura le droit d'argumenter jusqu'à la fin du procès (c'est l'oralité des débats). A défaut de se mettre d'accord, le Bureau de Jugement fait appel à un juge professionnel (en départage) afin de rendre un délibéré.

Cette facilité accordée aux salariés devant le Conseil de Prud'homme est à préserver afin de permettre à chacun d'être à égalité devant la loi à défaut de l'être dans la société !

Chaque année, 200 000 affaires sont traitées dans les Conseils de Prud'hommes, 98% d'entre-elles sont à l'initiative du salarié qui demande au Conseil des Prud'hommes de le rétablir dans ses droits que son employeur n'a pas respecté.

La possibilité d'agir devant un Conseil de Prud'hommes est partie intégrante des garanties collectives qu'ont les salariés pour faire respecter leurs droits

La remise en cause de l'élection des Conseillers Prud'hommes salariés au suffrage universel vise directement à affaiblir leur place et leur rôle au côté des salariés les plus fragilisés.

On a déjà pu mesurer combien la suppression des élections des Administrateurs des Caisses de la Sécurité Sociale a permis d'accélérer la casse de celles-ci au détriment des assurés sociaux.

Les Conseils de Prud'hommes, ce sont aussi des viviers d'emplois : il y a 1 240 personnes qui travaillent au côté des conseillers. Ce sont les personnels de greffe, les secrétaires administratives, etc. sans compter toutes les entreprises sous-traitantes qui entretiennent la vie d'un lieu tel qu'un tribunal dans une ville !

La suppression de 61 conseils de prud'hommes en 2008 a provoqué des pertes d'économie dans les localités concernées. Mais surtout les salariés ont été privés d'une justice de proximité et ont dû faire face à des dépenses supplémentaires pour accéder à celle-ci. Beaucoup ont renoncé à se déplacer, ce qui a entraîné une baisse des dossiers et surtout une aggravation de l'impunité des patrons voyous !

En 20 ans : 50% des personnels de greffe et administratifs ont été supprimés.

Les conseillers prud'hommes sont la seule instance judiciaire où les juges (conseillers prud'hommes) ont vu, depuis 2009, leur temps d'activité réglementé, ce qui les privent de bonnes conditions pour exercer leur charge.



Si la justice prud'homale fonctionne moins bien qu'il y a quinze ou vingt ans, c'est tout simplement parce qu'on lui a supprimé des moyens humains et matériels.

L'État, qui doit assurer le bon fonctionnement de sa justice (mission régaliennne) a été condamné à plusieurs reprises pour des délais excessifs en matière de procédure prud'homale.

L'arsenal de communication développé par le ministre du travail pour mettre fin à l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel est à la hauteur des enjeux que représente la prud'homie dans le paysage de l'action juridique au service des salariés !

Tous les prétextes sont bons pour justifier l'injustifiable, quitte à en arriver à des marchandages du type : « *vous abandonnez les élections prud'homales et je mets l'argent ainsi économisé, dans le financement du dialogue social* ». Autrement dit : je vous achète!

Ce dont nous avons besoin pour faire vivre la démocratie sociale, c'est la tenue des élections des Conseillers Prud'hommes au suffrage universel !

Le groupe de travail « Prud'homme » du Collectif Confédéral DLAJ, développe ici quelques arguments pour montrer l'importance de mener des actions larges et unitaires, dans les CPH, dans les entreprises et sur les territoires, afin d'obtenir la tenue des élections d'ici fin 2015.

Avant-propos

Dans un courrier envoyé aux organisations syndicales, Michel Sapin, Ministre du travail, évoque le taux de participation aux élections prud'homales « *qui ne cesse de décroître* » en appelle à « *une évolution des modalités de désignation des conseillers prud'hommes* » et en conclue que le mandat des conseillers prud'hommes se terminant au plus tard le 31 décembre 2015 « *cette échéance importante se prépare aujourd'hui* ».

Il paraît utile de rappeler d'une part, que les Prud'hommes ont vu le jour en 1806 à Lyon et connaissent le même mode de fonctionnement depuis 1979 et que d'autre part, historiquement, les femmes ont acquis le droit de vote aux élections prud'homales en 1907 bien avant qu'elles l'acquièrent aux élections politiques en 1946 ! Ce qui donne au scrutin prud'homal un caractère historique de « précocité » dans la promotion de la démocratie et des principes d'égalité dans notre pays !

Rappelons de cette spécificité Prud'homale est unique en Europe !

Si des évolutions sont envisageables, elles doivent se fixer l'objectif de pérenniser et développer une juridiction que les salariés font leurs : cela relève d'un choix politique s'appuyant sur une ambition démocratique et sociale à contrario des pistes actuelles du gouvernement qui privilégie une désignation des conseillers prud'homaux.

La légitimité des conseillers prud'hommes ne peut être garantie que par l'élection au suffrage direct et proportionnel, tel qu'il est en vigueur, seul processus démocratique garantissant l'existence de la juridiction prud'homale placée ainsi sous la surveillance des électeurs.

Il est à noter qu'élire des juges prud'hommes, issus des entreprises de sa ville, de son quartier, rend la juridiction prud'homale plus facile d'accès pour les salariés. Cela crée une proximité beaucoup plus forte entre l'institution prud'homale et le monde du travail.

Quatre arguments principaux sont avancés pour remettre en cause l'élection prud'homale:

- L'abstention importante lors de ces élections ;
- La loi de 2008 sur la représentativité des organisations syndicales de salariés ;
- La complexité de les organiser ;
- Le coût de l'élection.

Concernant l'abstention :

Le faible taux de participation à la dernière élection prud'homale de 2008, mis en avant par le Ministre du Travail dans son courrier pour justifier la désignation, ne résiste pas à l'analyse des chiffres au regard des deux types de consultation, représentativité et élection prud'homale.

Si lors de l'élection prud'homale de 2008, seulement 25,48 % de salariés inscrits ont voté, il y a lieu, même si aucun démocrate ne peut se satisfaire d'un faible taux de participation (voir propositions de la CGT), d'apprécier les chiffres au regard des élections de représentativité mises en avant par le même Ministre.

Le nombre d'inscrits est différent : 19 millions de salariés à l'élection prud'homale contre 13 millions aux élections de représentativité.

Premier élément, contrairement à ce qui est largement véhiculé, il y a pratiquement autant de votants aux élections de représentativité qu'aux élections prud'homales :

5,400 millions (représentativité)

4,800 millions (prud'hommes 2008)

Deuxième élément, dans les entreprises de moins de 10 salariés, là où le contentieux social est le plus important, le taux de participation pour définir la représentativité est de 10% (ce qui soit dit en passant n'inquiète pas le Ministère du travail) alors qu'il est de 18% pour les élections prud'homales (page 33 du rapport Richard).

Pour autant, aucune autre élection n'a jamais été remise en cause au regard du nombre de votants ! C'est une première et par un ministre socialiste de surcroît.

La CGT a depuis fort longtemps, et notamment dès le lendemain du scrutin de 2008, exprimé la volonté que l'on ne parle pas des prud'hommes uniquement l'année de l'élection, que l'on étudie les causes de l'abstention pour y porter remède. Or, la seule réponse fut la commande du « rapport Richard¹» qui n'a pas engendré, malgré notre demande, la mise en place d'un groupe de travail.

En plus de la simplification du processus électoral par un vote global et non par section, une piste mériterait d'être examinée, c'est le temps nécessaire pour aller voter, car là où il n'y a pas de syndicat pour organiser les modalités du vote, cela est compliqué pour les salariés d'aller voter ; la proposition d'une journée payée (ou 1/2 journée) pour tous les salariés permettant d'exercer leur droit de vote pour élire les conseillers prud'hommes se doit d'être posée au vu de l'expérience et des difficultés rencontrées.

Concernant la référence à la représentativité issue de la loi de 2008 :

Cette représentativité a été conçue pour lever toute contestation de légitimité dans les négociations, c'est sur cet enjeu de production de normes sociales que les salariés ont été consultés, mais à aucun moment sur le renouvellement des conseillers prud'hommes.

C'est un peu comme si en politique, on désignait les maires, les conseillers généraux et autres élus en fonction des résultats du scrutin législatif ?

¹ [Le Rapport Richard](#), intitulé « pour le renforcement de la légitimité de l'institution prud'homale : quelle forme de désignation des conseillers prud'hommes ? » sont auteur Jacky Richard, conseiller d'état et Alexandre Pascal de l'IGAS. Il a été réalisé en avril 2010.

Le rapport Combexelle (Directeur de la Direction Générale du Travail) sur la représentativité patronale, dont fait état le Ministre du Travail dans son courrier, doit être présenté en même temps que la réforme de l'élection prud'homale, et fixe des règles qui ne pourront s'apprécier qu'en 2017, ce qui aboutirait, si on prend en compte la désignation, à une situation paradoxale qui ferait que les conseillers salariés seraient désignés sur la base d'une représentativité acquise lors d'un suffrage alors que les employeurs seraient désignés sur une représentativité sans élection !

Mais quelle représentativité serait prise en compte ?

Nationale, départementale, régionale, par ressort de Cours d'Appel, par secteur d'activité ? Car le poids des organisations syndicales n'est pas le même sur l'ensemble du territoire.

Concernant le coût de l'élection :

S'il est vrai que cette élection a un coût, encore faudrait-il savoir ce qui est pris en compte dans ce chiffre pour en juger. C'est 91 millions d'euros tous les 5 ans, voir 6 ans pour 2002-2008 et 7 ans d'ici 2015. Ce qui fait un gain de 40% en deux mandatures ! Ce qui relativise beaucoup l'argument du « coût » (14 millions d'€ par an !). Et surtout, c'est la condition pour faire vivre la démocratie, car mettre en cause un principe démocratique sur un problème de coût d'une élection est inacceptable, surtout après les 22 milliards (soit l'équivalent de 24 élections prud'homales !) de crédit d'impôt accordé au patronat dans les premiers mois de la législature de François Hollande.

La CGT fait des propositions pour alléger le processus de l'élection. Nous sommes disponibles pour étudier toute modification du scrutin garantissant l'expression démocratique des salariés de toutes les entreprises, ainsi que pour les privés d'emploi. Ces propositions seront développées devant le Conseil Supérieur de la Prud'homie.

La légalité et les conséquences juridiques de la désignation :

La désignation sur proposition des organisations syndicales, telle qu'elle est envisagée et en l'état des informations dont nous disposons, pose un certain nombre de questions au regard des normes constitutionnelles.

1. Le mandat ne serait plus placé sous la responsabilité des électeurs mais sous celui de l'organisation syndicale avec la conséquence de démettre le conseiller de sa fonction puisque ce ne serait plus un « élu » mais un « désigné ». La notion de mandat impératif, inscrite dans le Code du Travail et reprise dans le rapport Richard, s'oppose donc clairement à se changement de statut du conseiller.
2. Dans un même Conseil de Prud'hommes, qui est un tribunal de l'organisation judiciaire, il ne peut y avoir deux modes de renouvellements des juges, selon qu'ils soient employeurs ou salariés, comme le laisse entendre le courrier du Ministre qui l'évoque à demi-mots « *la désignation des conseillers prud'hommes sur la mesure de l'audience est possible, à terme, elle pourrait concerner le collège employeur compte-tenu de la réforme de la représentativité patronale* ». La CGT ne laissera pas s'instaurer un renouvellement des conseillers à deux vitesses, la désignation pour les salariés d'un côté, et le vote pour les employeurs de l'autre. La règle de l'égalité de suffrage prévue à l'article 3 de la Constitution s'impose, le rapport Richard lui-même considère que la désignation comporte un risque élevé d'inconstitutionnalité.
3. L'élection des Conseillers Prud'hommes serait réservée aux organisations syndicales, que deviendra la possibilité pour des salariés non syndiqués de constituer des listes tel que le Code du Travail le prévoit, et reprise dans le rapport Richard comme une exigence constitutionnelle ?

4. Comment les privés d'emploi pourraient-ils participer à la désignation des conseillers prud'hommes ? En sachant que ce sont eux les premiers utilisateurs des Prud'hommes !

Le rapport Richard (page 61, 62,63) se réfère à l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et des Citoyens de 1789, et sur des décisions du Conseil Constitutionnel, notamment une décision du 14 décembre 1982 relative à la composition des Conseils d'Administrations des organismes de sécurité sociale qui a admis la désignation par des listes, de candidats présentés par des organisations syndicales, car « *cette désignation des représentants des assurés sociaux ne se rapportent ni à l'exercice de droits politiques, ni à la désignation de juges* », ce qui laisse à penser que s'agissant de la désignation de juges, l'égal accès aux charges publiques doit être garanti ce que ne permettrait pas la désignation de Conseillers Prud'hommes par les organisations syndicales.

La voie de l'ordonnance :

Dans son courrier, Michel Sapin prévoit d'agir par voie d'ordonnance. Il faut savoir que cette mesure a pour unique objectif de priver les parlementaires de tous débats.

On a pu mesurer par le passé, les dégâts d'une telle disposition avec le CPE et le CNE, et leur « brillant » avenir démocratique et politique !

La suppression des élections prud'homales, un arbre qui cache la forêt !

La remise en cause des élections prud'homales intervient au même moment où il est question de réformer le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes. Le Ministère de la Justice a engagé un vaste chantier appelé : « les juridictions du XXI^e siècle » dont l'objectif est de regrouper l'ensemble des juridictions de premières instances en une seule : un Tribunal de Première Instance. Comment concilier le fonctionnement d'un TI, d'un TGI, d'un TC, d'un TASS ou encore TCI et d'un CPH ? la réponse est dans la question ! INCONCILIABLE !

Le projet de la Garde des Sceaux doit être présenté les 10 et 11 janvier 2014, en plein débat sur le projet de Loi qui traitera des élections Prud'homales. En politique, le hasard n'existe pas.

La CGT propose la mise en débat, avant tout projet de réforme judiciaire, d'un véritable Ordre Juridictionnel Social au côté des Ordres Juridictionnels Judiciaire et Administratif.

L'heure est à l'action !

On peut compter sur la CGT pour agir contre la remise en cause d'un principe démocratique, en l'occurrence l'élection des Conseillers Prud'hommes. Nous exigeons que soient étudiées toutes les possibilités et les propositions de simplifications de l'élection prud'homale faites par la CGT au Conseil Supérieur de la Prud'homie à l'occasion du rapport Richard, et des moyens à utiliser pour permettre que la démocratie s'exerce. Il en va de la responsabilité d'une démocratie d'étudier tous moyens pour satisfaire à cette exigence, la démocratie est une et indivisible, elle ne peut pas être appréciée différemment selon que l'on parle d'élections politiques ou d'élections syndicales.

L'heure est à l'action, la demande de la CGT, début novembre, de la tenue d'un Conseil Supérieur de la Prud'homie vient enfin d'aboutir. Celui-ci est convoqué le 17 décembre avec à son ordre du jour : l'avis du CSP sur « *la désignation des conseillers prud'hommes en 2015* » !

Nous appelons toutes les organisations de la CGT, tous les conseillers prud'hommes à un rassemblement le 17 décembre devant la Direction Générale du travail, à 13h30 – 13 rue Émile Zola Paris (Métro Javel-André Citroën/ RER Javel).

Nous devons également alerter les députés et sénateurs, réfléchir à des formes d'actions ou d'intervention publiques sur ce sujet. Dans les CPH, les Assemblées Générales de rentrée et les Audiences solennelles sont des étapes importantes dans cette action.

Le Ministère du Travail voudrait faire croire que seule la CGT serait demandeur du maintien des élections or, que ce soit dans les réunions du Conseil Supérieur de la Prud'homie ainsi que devant la commission Marshall, à ce jour, aucune organisation syndicale n'a remis en cause le bien-fondé des élections prud'homales !

C'est également vrai dans les CPH où les conseillers de toutes tendances sont très attachés à leur mode de désignation par l'élection au suffrage universel !

Dans ce contexte « d'intoxication médiatique », notre combat syndical pour l'organisation des élections prud'homales dans une volonté d'améliorer la participation des salariés doit être un combat impliquant le maximum de monde. Ainsi, il est nécessaire d'avoir une approche unitaire de cette question, notamment avec les conseillers prud'hommes des autres organisations syndicales.